

N° 2010-059

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 3 mars 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Théâtre Le Cadran, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	25/02/2010
Affichage	26/02/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

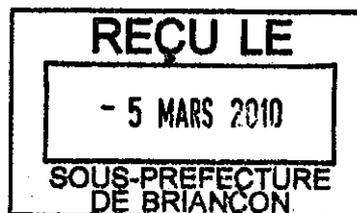
CIRIO Raymond pouvoir à POYAU Aurélie
GUIGLI Catherine pouvoir à FROMM Gérard
ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe

THEME : URBANISME 2

**OBJET : PARTICIPATION POUR
NON REALISATION D'AIRES DE
STATIONNEMENT (PNRS)
REVALORISATION DES TARIFS**

Absents-Excusés : CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine,
ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Aurélie POYAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3 et R.332-17 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi dite S.R.U) et notamment l'article 34-I, II et III,

Vu la circulaire HC/DU3 n° 2009-23 du 25 novembre 2009 relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/04/2007, modifié et révisé le 11/02/2008, qui a maintenu le principe de cette participation dans ses articles UA12, UB12, UC12, UE12, UM12, UZ12, IAUb12, IAUc2, I AUe12 et Plan de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé,

Lorsque le demandeur d'un permis de construire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par le Plan Local d'Urbanisme en matière d'aires de stationnement, l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'il peut être tenu quitte de ces obligations, notamment en versant une participation fixée par délibération du Conseil municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement.

Dans le cadre des différentes autorisations de construire, la Commune de Briançon, par délibération du Conseil Municipal du 29 décembre 1986, avait fixé le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, dans le cas d'une impossibilité technique ou autre.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain n° 2000-1208 a prévu que la valeur de cette participation serait réactualisée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le Conseil Municipal avait décidé, suite aux circulaires de revalorisation annuelle de la participation de réactualiser celle-ci selon l'indice du coût de la construction en vigueur, par différentes délibérations du 30/03/2004, 9/03/2005, 8/03/2006, 5/03/2007, 11/02/2008 et 9/03/2009.

Le dernier montant plafond actualisé avait une valeur nette de 14 056,57 € par aire manquante.

La circulaire HC/DU3 n° 2009-23 du 25 novembre 2009 a revalorisé, pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2010, le montant plafond selon l'indice 1498 du coût de la construction au 1^{er} novembre 2009, à 13 480,91 € de valeur nette.

La participation pour non réalisation d'aires de stationnement est, par ailleurs, conformément à l'article L.332-7-1 du Code de l'Urbanisme, actualisée chaque année au 1^{er} novembre en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction selon la formule suivante :

$$P = \frac{P_0 \times I}{I_0}$$

P = montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement

P₀ = montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement initiale, soit 13 480,91 €

I = Indice INSEE du coût de la construction au 1^{er} novembre

I₀ = Indice INSEE du coût de la construction au 1^{er} novembre 2009, soit 1498

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à revaloriser la participation pour non réalisation d'aires de stationnement conformément à l'article L.332-7-1 du Code de l'Urbanisme à la valeur de Treize Mille Quatre Cent Quatre Vingt Euros et Quatre Vingt Onze Centimes (13 480,91 €) par aire de stationnement manquante ;
- D'appliquer l'actualisation selon la formule ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 5 - MARS 2010

PUBLIÉ LE 5 - MARS 2010

NOTIFIÉ LE

